

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor,
- 3 - Décision modificative n°1,
- 4 - Régies salle G. Chevereau et cantine-garderie,
- 5 - Tarifs guides de randonnées,
- 6 - Contrats d'assurances,
- 7 - Complexe sportif : règlement de la salle de musculation,
- 8 - Proposition d'achat de tatamis,
- 9 - Tarif surtaxe d'assainissement 2017,
- 10 - Urbanisme - aménagement du territoire,
 - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public,
 - Rétrocession de la voirie des lotissements de la Clairière et des Pins : nomination du commissaire enquêteur,
 - Donation M. Roman / Commune de Saint-Mars-d'Outillé,
 - Aide Départementale à la Voirie Communale.
 - Rue Gambetta : dangerosité de la circulation.
- 11 - Communauté de communes,
 - Transfert de la compétence chemins ruraux : évaluation des charges transférées,
 - Compte-rendu du conseil communautaire,
- 12 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
 - Finances,
 - Voirie, travaux, bâtiments,
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Économies d'énergies,
 - Communication,
 - Fêtes et cérémonies,
- 13 - Informations et questions diverses.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2016

Le quatre novembre deux-mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h50), Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVÉAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU, Laurent HUREAU, Jean-Luc LAMENDIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAUT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Mesdames Véronique BOTTRAS, Corinne PAUTONNIER et Sandra VELOT

Étaient absents : Monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance monsieur Laurent HUREAU ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Angéline FURÉ, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 14 membres présents, 14 votants.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2016.

Monsieur Nordine VALLAS, conseiller municipal, rappelle le courriel qu'il a adressé à l'ensemble des conseillers municipaux exprimant et expliquant son désaccord quant au procès-verbal. Il précise que le procès-verbal rapporte trop le courrier que la Commune lui a adressé et pas assez ce qui s'est réellement échangé lors du conseil municipal.

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire, ajoute qu'il n'a pas présenté le point GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) mais que fut Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose que le courriel de M. Nordine VALLAS soit annexé au procès-verbal afin que son point de vue et ses remarques soient retranscrits avec ses propres termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2016 avec les modifications et ajouts sus-cités.

2 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2015-096 du conseil municipal de Saint-Mars-d'Outillé du 6 novembre 2015 accordant à Monsieur Laurent PIRAULT, comptable de la commune, l'indemnité de conseil prévue par la réglementation au taux de 94%,

Considérant que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant la demande de Monsieur PIRAULT du 01/10/2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix (1) contre et treize (13) pour, décide :

- de demander ou non le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder ou non l'indemnité de conseil au taux de 88 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Monsieur Laurent PIRAULT, receveur municipal, pour l'année 2016.

3 - Décision modificative n°1

Madame Isabelle GUILLOT, adjointe aux finances, informe les membres de l'Assemblée de la demande de la bibliothécaire de pouvoir utiliser une partie de son budget de fonctionnement (animation) pour acquérir des jeux (en investissement) afin de mettre en place des prêts de jeux.

Cette opération n'ayant été prévue lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après, pour permettre la mise en place de ce nouveau service.

Par ailleurs, afin d'équiper le personnel effectuant l'entretien des locaux d'aspirateurs, il est proposé de transférer le montant restant de l'enveloppe « produits d'entretien » suite à la dernière commande en investissement.

Enfin, plusieurs administrés ont fait la demande de pouvoir mettre des plaques commémoratives sur une stèle au Jardin du Souvenir. Cette dépense n'a pas été prévue au budget mais il est proposé de transférer le montant nécessaire (50 €) du compte 605 en fonctionnement « achat de matériel équipements et travaux » où une enveloppe de 500 € a été prévue et n'a pour l'instant pas été utilisée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes</u>	
C/605	-50,00 €		
C/60631	-295,00 €		
C/6288	-295,00 €		
C/023	640,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
C/21316	50,00 €	C/021	640,00 €
C/21578	295,00 €		
C/21883	295,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Général, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Général 2016.

4 - Régies salle G. Chevereau et cantine-garderie

Madame Isabelle GUILLOT, adjointe aux finances, rappelle que la Mairie détient une régie de recettes « salle Gaston Chevereau » .

Vu la reconversion de la salle G. Chevereau, en maison paramédicale,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 31 mars 2006 instituant une régie de recettes par l'encaissement des tarifs de la régie « salle Gaston Chevereau » ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la suppression de la régie recettes «salle des Gaston Chevereau»
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est à 1 220 € soit supprimée,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 7 novembre 2016,
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté de suppression à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

Madame Isabelle GUILLOT, adjointe aux finances, rappelle que la Mairie détient également une régie de recettes « cantine - garderie » .

Vu l'encaissement des factures de ces services publics par le Trésor Public,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 2 mars 2007 instituant une régie de recettes par l'encaissement des tarifs de la régie « cantine - garderie »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie recettes « cantine - garderie »
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est à 100 € soit supprimée,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 7 novembre 2016,
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté de suppression à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

5 - Tarifs guides de randonnées

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Édité par le Syndicat Mixte du Sud-Est Manceau, le guide de randonnées « *À la découverte du Sud-Est Manceau* » est acheté par la Commune au tarif de 6 € à la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau et vendu en Mairie pour le même prix.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer de nouveau le tarif de ce produit touristique afin de permettre l'encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver le tarif de 6€.

6 - Contrats d'assurances

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les marchés relatifs aux prestations d'assurance arriveront à leur terme le 31 décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, un Appel d'Offres Ouvert doit être lancé :

- pour le lot n° 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »,
- pour le lot n° 2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes »,
- pour le lot n° 3 « Assurance des véhicules et des risques annexes »,
- pour le lot n° 4 « Assurance protection juridique »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire pour un an, sous réserve d'accord des compagnies d'assurance, les contrats susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée et de se réserver la possibilité de négocier avec renoncement éventuel par la suite afin de renouveler les contrats d'assurance au 1er janvier 2018, pour les mêmes risques que ceux énoncés et pour une période de 5 (cinq) ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de marchés publics d'assurance avec le(s) prestataire(s) qui aura (auront) remise l'offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères pondérés de jugement des offres définis dans le cadre de la consultation.

7 - Complexe sportif : règlement de la salle de musculation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjointe qui expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Commune est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur la salle de musculation qui a été déplacée au Complexe sportif il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur.

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements.

En effet, les risques en musculation sont variés et peuvent aller d'une simple blessure articulaire ou musculaire à un réel accident. De plus, les machines mises à disposition ne sont pas des équipements professionnels.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de la salle de musculation, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités d'utilisation des appareils.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part facilite la tâche des agents chargés de l'entretien.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige, et un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la Commune et les utilisateurs scolaires et associatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur de la salle de musculation dont le projet est joint à la présente délibération,
- donne délégation à M. le Maire ainsi qu'à l'adjoint délégué à cet effet pour signer tous actes nécessaires à l'application de ce règlement.

Arrivée de madame Jeanine BEATRIX (20h50).

8 - Proposition d'achat de tatamis

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Club de judo a besoin de nouveaux tatamis. La Commune de Parigné l'Évêque a fait une proposition de vente de 80 m² de tatamis pour un montant de 1000 €.

Considérant que le besoin en tatamis est de 100 m² et non 80 m²,
Considérant que les associations acquièrent normalement elles-mêmes leur matériel,
Considérant qu'il serait mieux adapté d'acquérir des flexi-roll et que cette acquisition soit faite par le Club de judo éventuellement soutenu financièrement par la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas acheter les 80m² de tatamis à la commune de Parigné l'Évêque

9 - Tarif surtaxe d'assainissement 2017

Monsieur le Maire propose la conservation du montant de la redevance d'assainissement pour la facturation 2017 par le prestataire de la commune pour la collecte et le traitement des eaux usées.
Montant de la redevance d'assainissement en 2016 : 0.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver la même tarification pour l'année 2017 et à autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à transmettre à la Nantaise des Eaux cette tarification pour application sur la facturation de l'exercice 2017.

10a - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public

LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A déclarer au 1^{er} janvier 2017

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, explique que chaque année la Préfecture demande de recenser la longueur de voirie, pour les raisons suivantes :

- la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 concernant la simplification du droit et modifiant le code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.
- que ce recensement sert à la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'année 2018.

Il rappelle la délibération du 6 novembre 2015 par laquelle le tableau de la longueur de voirie a été remis à jour :

Longueur des voies communales en agglomération	8389,00 ml
Longueur des voies communales hors agglomération	25942.50 ml
Total des voies communales déclaré au 01/01/2016	34331.50 ml

En conséquence, il convient de vérifier les augmentations ou diminutions de la voirie communale à partir de cette date.

Soit une longueur de voirie linéaire à déclarer au 1^{er} janvier 2017 qui se décompose comme suit :

Longueur des voies communales en agglomération	8389,00 ml
Longueur des voies communales hors agglomération	25942.50 ml
Total des voies communales à déclarer au 01/01/2017	34331.50 ml

Soit une variation de : 0 ML.

Tableau récapitulatif des voies : annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide cette longueur de voirie classée dans le domaine public communal : 34331.50 mètres linéaires,
- Dit que cette longueur sera prise en compte pour la DGF 2018,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la voirie, Monsieur Alain BRIONNE, à signer tous les documents afférents à ce changement.

10b - Rétrocession de la voirie des lotissements (résidences) Beaulieu, Fierbois, du Bosquet, de la Clairière et des Pins : nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire en charge de la voirie expose ce qui suit au Conseil municipal :

Lors de la réunion du Conseil municipal du 07/10/2016, ce dernier a approuvé le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme des parcelles suivantes : B 975, B 980, A 1101, A 1159, A 1160, A 1167, A 1168 et A 1034, A 1035, A 1036, A 1195 et A 1292 et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- nomme le commissaire-enquêteur, M. Gérard CHARTIER proposé dans la liste de la préfecture 2016,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué M. Alain BRIONNE à organiser l'enquête publique commune et à signer tous les documents afférents à ces dossiers.
- désigne Maître FOUQUET-FONTAINE comme notaire pour ce dossier.

10c - Donation M. Roman / Commune de Saint-Mars-d'Outillé

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint, qui expose ce qui suit :

Le 17 octobre 2016, Maître FOUQUET - FONTAINE a informé la Commune que M. Roman ne souhaite plus donner suite à ce dossier puisque sa fille refuse d'intervenir pour donner son consentement pur et simple dans les termes de l'article 924-4 du code civil.

Monsieur Roman a évoqué verbalement le prix de 15 000 € pour l'acquisition des deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par deux (2) voix contre et treize (13) voix pour est favorable à une acquisition à titre onéreux au prix de 15 000 €.

Monsieur le Maire développe et explique pourquoi la donation a été sans suite et est devenue une éventuelle vente.

Ainsi, il apprend aux conseillers municipaux, qu'un d'entre eux, ayant appris cette donation a utilisé cette information obtenue dans le cadre de son mandat d'élus au service de l'intérêt général pour permettre à son fils de faire une offre d'achat auprès de monsieur Roman.

Ce conseiller n'est pas non plus venu informer monsieur le Maire de son intention de faire une offre.

C'est M. Roman qui a informé la Commune de ces tractations qui ont eu lieu à son insu.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à l'opportunité que cet élu conserve son mandat qu'il a utilisé pour servir des intérêts personnels.

Le conseil municipal par deux (2) voix contre, trois (3) abstentions et dix voix (10) pour est favorable à la démission du conseiller municipal concerné.

10d - Aide Départementale à la Voirie Communale

Le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre de l'aide à la voirie communale le Département alloue dans chaque canton, aux communes de moins de 2500 habitants une subvention d'un montant maximum de 50 % HT.

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire présente un récapitulatif des travaux éligibles concernant les voies communales classées.

Les devis estimatifs et descriptifs faisant ressortir le montant HT des travaux (minimum 3000 €) doivent être adressés au Conseil Départemental avant le 10 novembre 2016 dernier délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter au titre de l'ADVC 2016 une subvention au taux de 50% pour l'opération suivante : route de Téloche - aménagement d'un ou plusieurs plateaux surélevé(s).

10c - Rue Gambetta : dangerosité de la circulation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une pétition a été déposée en Mairie concernant la dangerosité de la circulation rue Gambetta.

Le conseil municipal est invité à réfléchir sur les mesures appropriées pour rétablir la sécurité des habitants.

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, propose que la commission voirie se réunisse le mardi 8 novembre 2016 à 18h et étudie quelle(s) solution(s) seraient la ou les mieux adaptée(s).

Les membres de la commission voirie présents approuvent et prennent note de la date et de l'heure de réunion.

11a - Transfert de la compétence chemins ruraux : évaluation des charges transférées

Depuis 2006, la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau assure la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales situées hors agglomérations, ainsi que des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent.

Par délibération du 20 septembre 2016, le Conseil communautaire, à la majorité des 2/3, a décidé d'étendre la gestion communautaire aux chemins ruraux affectés à l'usage public. Cette décision prendra effet le 1er janvier 2017.

Dans le même temps, l'assemblée a approuvé selon les mêmes règles de majorité, l'évaluation des charges résultant pour chacune des communes membres.

En vertu du paragraphe V 1°Bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal de valider cette évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation de 47 774 € annuels pour la Commune de Saint-Mars-d'Outillé.

11b - Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 18 octobre 2016 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Évolution de la compétence « développement économique »
- Projet de réhabilitation du site de la Pilonnière : conclusion du bail emphytéotique administratif avec le Département de la Sarthe
- Examen des demandes d'attribution des fonds de concours
- Conventions de mise à disposition de la salle de gymnastique Ouranos avec le Département
- Environnement : avenant au marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés - lot n° 2
- Informations

12 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

- Finances,

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjointe au Maire en charge des finances informe les conseillers municipaux que la prochaine commission finances se tiendra le jeudi 24 novembre 2016 à 18h à la Mairie.

- Voirie, travaux, bâtiments,

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- La Commune a reçu des félicitations pour le nettoyage du cimetière.
- Chemins ruraux : l'égage est en train d'avoir lieu et ce pour la dernière fois en tant que compétence communale.
- Salle G. Chevereau : l'aménagement se déroule dans les délais. Cependant, il faudra être vigilant quant aux travaux de peinture qui prendront du temps.
- Rue du 11 novembre : la remise en état a été effectuée suite aux travaux d'enfouissement des réseaux. La pose des candélabres est prévue pour mi-novembre. En cas de retard il ne serait pas possible d'installer de décorations de Noël dans cette rue.

- Environnement, jumelage, cimetière,

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué, expose ce qui suit :

- Jumelage : la visite prévue en avril des correspondants allemands est déplacée en septembre. L'assemblée générale du jumelage aura lieu le 23 mars 2017 à Saint-Gervais-en-Belin.
- Cimetière : la commission se rendra au cimetière afin de décider de ce qui pourrait être fait pour désensabler l'allée centrale.

- Affaires scolaires et culturelles,

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Une réunion s'est tenue le mercredi 2 novembre entre les maraîchers de la Commune, un arboriculteur, le prestataire de restauration scolaire Restauval et monsieur Dominique GRASSIN afin d'amorcer la mise en place des circuits courts pour l'achat des denrées du restaurant scolaire. Le démarrage de ce mode d'approvisionnement de la cantine est prévu pour le 7 novembre 2016.
- Conseil d'école maternelle du 3 novembre 2016 : le personnel enseignant a remercié la Commune pour son soutien et la bonne collaboration qui existe. Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) madame la Directrice d'école a demandé de nouvelles serrures pour les portes.

L'effectif est de 92 élèves dont 80 participent aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il se décompose comme suit : 35 élèves en petite section (PS), 26 en moyenne section (MS) et 31 en grande section (GS).

Le vendredi 2 décembre toute la matinée (à partir de 9h20), sera organisée une course en relais pour le téléthon. Les enfants des 2 écoles iront courir au gymnase à tour de rôle et auront ensuite un petit goûter offert par l'amicale des parents d'élèves. Un mot sera mis dans les cahiers des enfants pour que les familles qui le souhaitent apportent une pièce qui sera remise dans une cagnotte reversée au téléthon.

Le Noël des enfants aura lieu le 11 décembre 2016 et le père Noël viendra le 16 décembre 2016.

Une sortie cinéma est prévue le 15 décembre 2016.

- Le conseil d'école élémentaire aura lieu le 7 novembre 2016.

- Économies d'énergie

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, donne la parole à M. Nordine VALLAS, conseiller municipal qui expose ce qui suit :

- Un contact a été pris avec Enedis (ERDF) pour avoir accès à la prise Télé Information Client (TIC). Le compteur du groupe scolaire n'est pas équipé de la TIC. Il faut donc en faire la demande auprès de votre fournisseur d'électricité qui émettra une fiche SGE F175 option 1 vers Enedis. A réception, Enedis prendra rendez-vous avec la Commune pour venir activer la TIC et mettre à disposition la prise RJ45 qui nous permettra de récupérer vos données. Cet acte est gratuit d'après Enedis mais M. Nordine VALLAS pense que le coût pourrait être de 90 €. Suite à cette activation, la Commune devra investir dans un boîtier qui coûtera environ 70 €.
- Le chauffage du restaurant scolaire va être réparé dans les meilleurs délais.

- Communication,

- Fêtes et cérémonies.

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Défilé du 11 novembre : le rendez-vous est à 9h45.
- Arts à Saint Mars : les 18, 19 et 20 novembre 2016.

La prochaine commission fêtes et cérémonies aura lieu le 9 novembre 2016 à 18h à la Mairie afin de finaliser cet événement. Les affiches seront distribuées la semaine prochaine.

13 - Informations et questions diverses

- Plan Local d'Urbanisme : la prochaine réunion se tiendra le 16 novembre 2016 à 14h15.
- Nettoyage du Rhonne le 15 novembre 2016 avec un engin mécanique.
- Banquet de la Sainte Barbe : le 26 novembre 2016.
- Le défilé sera à 17h suivi d'un vin d'honneur à 18h puis d'un repas dansant à 19h30.
- Un employé de l'association Les Mouettes qui est mis à disposition de la Mairie sur un temps d'activités scolaires, va être embauché directement par la Mairie pour ce temps de travail.
- L'assemblée générale de l'association SERVICE D'AIDES RURALES PAR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (S.A.R.T.H-72) aura lieu le 24 novembre 2016 à 10h30 à Parigné l'Évêque

Le Conseil Municipal se réunira le 2 décembre 2016 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h15.

